

Déclaration sur l'honneur

(Constitution d'une Société d'architectes, nouvelle inscription)

Conseil Régional :

zone de :

DENOMINATION :				
CAPITAL :				
FORME :	Civile Prof	SARLAU	SARL	S.A
SIEGE SOCIAL :				
COMMUNE :				
ICE :				
RC :		Juridiction		

Je soussigné / Nous soussignés

1. Architecte titulaire de la CIN Autorisé à porter le titre et à exercer la profession d'architecte en mode indépendant suivant arrêté du SGG numéro ... en date du, inscrit au tableau de l'Ordre National des architecte sous numéro

2. Architecte titulaire de la CIN Autorisé à porter le titre et à exercer la profession d'architecte en mode indépendant suivant arrêté du SGG numéro ... en date du, inscrit au tableau de l'Ordre National des architecte sous numéro

3. ... (Nombre de cogérants habilités)

En ma qualité/ nos qualités de gérant/ cogérant/ cogérants/ administrateur/ administrateurs de la société d'architectes sus indiquée, je déclare / nous déclarons sur l'honneur :

1. Que, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi, et à compter du jour de son inscription au registre de commerce, les associés de la société exercent la profession sous forme d'associés
2. Que, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi, les formalités de déclaration du changement de la forme d'exercice ont été préalablement faites auprès de l'administration et auprès du conseil national
3. Que conformément à l'article 23 de la loi, je m'engage/nous nous engageons à informer le conseil régional et l'administration, dans un délai d'un mois, en cas de toutes modifications statutaires, en cas de création des succursales, en cas de changement du siège social ou en cas de dissolution de la société.
4. Que conformément à l'article 21.1 de la loi, la société n'est pas sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne physique ou morale.

5. Que conformément à l'article 21.1 de la loi, La société ne détient pas des participations financières dans aucuns établissements, quelle que soit la nature de son activité.
6. Que conformément à l'article 21.3 de la loi le gérant/ le cogérant / les cogérants ne disposent pas de la qualité d'un membre mandaté dans un conseil d'administration ou membre de directoire ou mandataire au sein de plusieurs sociétés d'architecte.

Signé :

Joindre à la présente déclaration :

1. Dernière version des Statuts de la société.
2. Modèle 7 récent (moins d'un mois)
3. Copie CIN de chaque associé (pour les nouveaux membres uniquement)
4. Liste des architectes associés y/c les gérants : (voir tableau ci-après)

N°	Nom & Prénom	Numéro d'inscription au tableau	Mobile	Email
1				
2				